

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0278/22**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Service Technologies -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots ;
- la procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT QUE :

- L'infrastructure système de la collectivité est obsolète et représente une faille de sécurité mettant à mal la protection des données utilisées par la collectivité,
- Les besoins de la collectivité demandent des moyens plus importants tant en stockage, qu'en computing et en sécurité,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : D'attribuer à la société CHEOPS (76160 Saint Martin du Vivier) le marché portant sur la fourniture d'infrastructure et de prestations associées. Ce marché qui a pour objectif la mise en production d'une infrastructure système d'hyperconvergence pour la collectivité, pour un montant de 175 452,31€ HT soit 210 542,77 TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 19 décembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 19/12/2022

Affichage le : 19/12/2022

Notification le : 19/12/2022

Préfecture le : 19/12/2022

ID        DEMAT :        076-217601574-20221219-  
Imc1H11500H1-AR